

**Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024**

Objet : Cellule Rénovation urbaine.- Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles relative à l'octroi d'une dotation complémentaire exceptionnelle pour les frais de coordination des programmes des Contrats de Quartier Durable «Les Marolles», «Héliport-Anvers», «Versailles», et de Politique de la Ville axe 2 (2021-2025).

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville ;

Vu l'arrêté n°2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 2 avril 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 prolongeant les délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n° 2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2020 prévoyant une seconde prolongation des délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n°2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci ;

Vu l'arrêté n°2020/044 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 18 juin 2020 prolongeant certains délais de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 22 juillet 2021 prolongeant certains délais de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2022 prolongeant certains délais de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 et octroyant la faculté d'une ultime modification de programme et prolongeant un délai fixé dans l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 relatif à l'octroi d'une dotation complémentaire exceptionnelle pour les frais de coordination des programmes de Contrats de Quartier Durable (séries 7 à 12) et de Politique de la Ville axe 2 (2021-2025) ;

Considérant que la dotation complémentaire exceptionnelle octroyée à la Ville de Bruxelles pour les frais de coordination des programmes de Contrats de Quartier Durable (séries 7 à 12) et de Politique de la Ville axe 2 (2021-2025) s'élève à un montant total de 362.206,29 EUR, à savoir :

- Contrat de Quartier Durable « Les Marolles » : 150.000,00 EUR ;
- Contrat de Quartier Durable « Héliport-Anvers » : 50.000,00 EUR ;
- Contrat de Quartier Durable « Versailles » : 50.000,00 EUR ;
- Politique de la Ville axe 2 (2021-2025) : 112.206,29 EUR ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant à cette dernière une dotation complémentaire exceptionnelle pour les frais de coordination des programmes des Contrats de Quartier Durable « Les Marolles », « Héliport-Anvers », « Versailles », et de Politique de la Ville axe 2 (2021-2025) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles relative à l'octroi d'une dotation complémentaire exceptionnelle pour les frais de coordination des programmes des Contrats de Quartier Durable « Les Marolles », « Héliport-Anvers », « Versailles », et de Politique de la Ville axe 2 (2021-2025)., est adoptée.

Annexes :

[Convention Région-Ville: Dotation complémentaire coordination - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)